

1. Répartition des clients par catégorie

Catégorie I	Catégorie II *
<= 50 MWh ¹	> 50 MWh ¹

2. Tarifs détaillés sur facture (exigence légale)

Tarif de l'énergie		Énergie simple	Énergie double ²	
Heures pleines (HP)	ct/kWh	7.40	7.90	7.90
Heures creuses (HC)	ct/kWh		6.10	6.10
Tarif d'utilisation du réseau (services-système inclus)				
Forfait annuel	CHF/an	72.00		72.00
Tarif simple	ct/kWh	6.20		4.90
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	5.00
Taxes (communales / fédérales)				
Prestations aux collectivités publiques (PCP) ³	ct/kWh	0.80		0.80
Rétribution à prix coûtant (RPC) et protection des eaux et des poissons ⁴	ct/kWh	2.30		2.30

3. Tarifs globaux (somme de toutes les composantes de la facture avec PCP)³

Forfait annuel	CHF/an	72.00	72.00	72.00
Heures pleines (HP)	ct/kWh	16.70	17.20	15.90
Heures creuses (HC)	ct/kWh		15.40	14.10
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	5.00

4. Reprise du courant photovoltaïque

Installation		Energie	Garantie d'origine	Total
<100kW	ct/kWh	7.0	3.0	10.0
>100kW		sur demande		

Remarques

- ¹L'accès aux catégories I et II se fait en fonction de la consommation annuelle (OApEL art 18 al.2). Les nouveaux clients sont classés selon l'estimation faite par Sinergy.
- ²Ne bénéficient du tarif double que les clients possédant une installation de chauffage électrique ou de production d'eau chaude d'une capacité de stockage de 200 l au minimum ou d'une pompe à chaleur, et pouvant être contrôlée par la télécommande centralisée. Dès l'introduction des compteurs intelligents, les clients bénéficient automatiquement du double tarif sur l'énergie.
- ³Les clients raccordés sur la Commune de Martigny-Combe ne sont pas soumis aux prestations aux collectivités publiques (PCP).
- ⁴Un supplément de 2.3 ct/kWh est prélevé à tous les clients pour l'encouragement et la promotion des énergies renouvelables (LEne art. 35) dont un supplément de 0.1 ct/kWh pour l'éco-rénovation de la force hydraulique.
- *L'énergie réactive est mesurée et la part dépassant les 50% de l'énergie active est identifiée de manière séparée afin de sensibiliser le client.
- Les heures pleines sont comprises entre 6h00 et 22h00 et les heures creuses entre 22h00 et 6h00.
- Les conditions des tarifs ainsi que les conditions générales sont à votre disposition sur demande.

Tous ces prix s'entendent TVA non comprise et entrent en vigueur au 1er janvier 2021 sous réserve de validation du Conseil Municipal de Martigny et de l'Assemblée Primaire de la commune de Martigny-Combe.